



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2023-04-12**

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 12 avril 2023 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Marcel Lavergne Claude Joubert  
Lyne Gagnon Sébastien Tremblay Jean-Yves Pagé

Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux de la rencontre extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars, de la rencontre ordinaire du 8 mars et de la rencontre extraordinaire du 22 mars 2023.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
  - 6.1 Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Inspecteur municipal
  - 6.3 Directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12516 et 12547 au montant de 90 776.88 \$ et les prélèvements numéro 3032 à 3049 au montant de 11910.43 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 217.09 \$.
  - 7.2 En avril des salaires payés pour le mois de mars pour un montant de 6 968.13 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
  - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
  - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
  - 10.1 Adoption de dépôt de projet du règlement 2023-20 édictant les dérogations mineures.
- 11- **Résolutions**
  - 11.1 Adoption du projet de règlement 2023-20 édictant les dérogations mineures ; ;
  - 11.2 Délégation à la directrice générale – Renouvellement du mandat de vérification – 2024-2025-2026 ;
  - 11.3 Résolution d'appui – Municipalité de St-André-Avellin – Départ de 3 médecins ;
  - 11.4 Contribution au Monarque – 500.00\$;
  - 11.5 Compte de dépenses du maire au montant de 356.05\$ ;
  - 11.6 Compte de dépenses de la directrice générale au montant de 110.82\$ ;
  - 11.7 Élaboration – Servie incendie – Mise en commun – Municipalité de Fassett et Notre-Dame-de-Bonsecours :



- 11.8 Délégation au maire et à la directrice générale – Service incendie Fassett et Montebello ;
- 11.9 Licence – Station sismologique ; 11.10 Demande de passage – Fondation UQO ;
- 11.11 Journée contre l'homophobie – 17 mai prochain ;
- 11.12 Demande d'un citoyen – intérêt sur facture ;
- 11.13 Adoption de la facture Enviro Éduc-Action au montant de 300.00\$ ;
- 11.14 Adoption du compte de dépenses – Pompier volontaire – Simon Lavergne ;
- 11.15 Adoption de la facture – Pierre Villeneuve – Plan d'urbanisme ;
- 11.16 Budget – Appréciation – Pierre Villeneuve ;
- 11.17 Signature – Amendement Croix Rouge – 2023-2024
- 11.18 Semaine nationale du don d'organes ;
- 11.19 Reddition de compte – Fête hivernale ;
- 11.20 Adhésion CLP 2023 ;

12- **Varia ;**

- 12.1 Tonte de gazon – Contrat MTQ 2023 au montant de 303.78\$ ;
- 12.2 Facture RCGT honoraires professionnels complémentaires ;

13- **Questions posées par les membres ;**

14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 36.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Marcel Lavergne, Claude Joubert, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-04-053

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1<sup>ER</sup> MARS ET DU 22 MARS ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023**

2023-04-054

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 1<sup>er</sup> mars et 22 mars, ainsi que la séance ordinaire du 8 mars 2023 soient adoptés et consignés aux minutes des livres de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**



**5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

Un citoyen présent s'informe auprès des membres du conseil des moyens à prendre pour gérer une situation de voisinage. Le conseil fait des recommandations, tout en informant le citoyen que ce genre de situation relève du civil et non du code municipal.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Aucun rapport de déposé pour la période.

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire mentionne que la prochaine rencontre du compostage aura lieu le 25 mai 2023 à 18 :30 au centre communautaire. De plus, malgré un problème dans l'approvisionnement des composteurs domestiques, le conseil prévoit une livraison de ces derniers en mai prochain.

Le maire souligne que le conseil municipal tient à souligner l'importance du don d'organes. Il est primordial que les membres d'une même famille connaissent la position de chacun, afin de permettre le cadeau ultime, soit de pouvoir redonner la vie à des personnes en attente d'un don d'organe.

**Jean-Yves Pagé**

Monsieur le conseiller nous informe qu'il assistera à deux rencontres, soit avec Tricentris, ainsi qu'avec le Ministère de la sécurité publique. Tricentris nous informera sur différentes prises de position de celle-ci, afin de répondre aux exigences ministérielles, dont la consignation des contenants. Quant à la rencontre avec le MSP, la crue des eaux sera au cœur des discussions pour valider l'état de la situation actuelle et futures.

**Marcel Lavergne**

Marcel confirme la tenue de la Fête de la Famille le 19 août prochain, Le maire informe également l'assemblée qu'une deuxième édition de la persévérance scolaire est en préparation! Plus de détails vont être annoncés dans les prochaines semaines.

**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12516 À 12547 AU MONTANT 90 776.88 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 3032 À 3049 AU MONTANT DE 19 410.43 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 16 217.09 \$**

**2023-04-055**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les dépenses avec les chèques numéro 12516 à 12547 au montant de 90 776.88 \$ et les prélèvements numéro 3032 À 3049 au montant de 19 410.43 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 217.09 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN AVRIL DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE MARS POUR UN**



**MONTANT DE 6968.13 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES  
POMPIERS**

**2023-04-056**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les salaires payés pour le mois de mars au montant DE 6968.13 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**2023-04-057**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les activités de fonctionnement soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**2023-04-058**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les écritures du journal général soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1 ADOPTION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-20  
ÉDICTANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

**2023-04-059**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marcel Lavergne de la présentation d'un projet de règlement 2023-20 édictant dérogations mineures.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet règlement 2023-20 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-20 ÉDICTANT LES  
DÉROGATIONS MINEURES.**

**2023-04-060**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de dérogation mineure afin de refléter les besoins actuels et les exigences ministérielles,

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi 67 a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogation mineure réalisée notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 2023-20 est adopté comme suit :

## **PROJET DE REGLEMENT 2023-20 ÉDICTANT LES DEROGATIONS MINEURES**

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. **Titre du règlement**  
Le présent règlement porte le titre dérogations mineures
2. **Territoire assujetti**  
Une dérogation mineures peut être accordée dans toutes les zones indiquées sur le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage.
3. **Disposition interprétative**  
Les dispositions interprétatives prescrites au chapitre 111 du règlement sur les permis et certificats font parties intégrantes du présent règlement pour valoir comme elles étaient citées au long.
4. **Terminologie**  
Les définitions prescrites à l'article 12 « terminologie » du règlement sur les permis et certificats font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient citées au long, reproduites sauf si celles-ci sont incompatibles, ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.  
  
À partir de son entrée en vigueur, toute modification à l'article 12 du règlement sur les permis et certificats s'appliquera pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.
5. **Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné**  
  
Le chapitre 11 du règlement sur les permis et certificats, prescrivant les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné, fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici au long reproduit.

### **CHAPITRE II : RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE**

6. **Dispositions des règlements d'urbanisme**  
Toutes les disposition des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, à la densité d'occupation du sol .  
  
Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut également être accordée, à l'égard de dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 au 16.1 du 2ieme alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
7. **Conformité aux règlements d'urbanisme**



Tout ouvrage faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure doit être conforme, le cas échéant, aux disposition des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande.

8. **Conformité au plan d'urbanisme**

Toute demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

9. **Situations applicables**

Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Une dérogation mineure peut également être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'autorisation et ont été effectués de bonne foi par le requérant de la dérogation mineure.

**CHAPITRE III : PROCÉDURE PRESCRITE**

10. **Formule prescrite et documents d'accompagnement**

Le requérant qui désire obtenir une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme doit transmettre sa demande en deux exemplaires au fonctionnaire désigné, en utilisant la formule prescrite par la Municipalité. Le cas échéant, elle doit être accompagnée de tous les plans et documents exigés par le règlement sur les permis et certificats pour les travaux visés.

11. **Renseignements exigés**

Le requérant doit fournir les informations suivantes :

- 1- Un titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé;
- 2- La nature de la dérogation mineure  
Les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer aux dispositions réglementaires existantes
- 3- Une description du préjudice causé au requérant par les dispositions réglementaires existantes

Dans le cas d'une dérogation mineure relative aux marges de recul d'un bâtiment principal ou de lotissement, la demande doit être en plus accompagnée d'un plan de terrain, signé par un arpenteur-géomètre et. Le cas échéant, montrant l'ouvrage proposé ou existant.

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toutes les informations supplémentaires exigées par ce dernier.

12. **Frais d'étude et de publication**

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude de la demande 300.00\$, qui inclus les frais d'études et de publication.

Advenant que la demande de dérogation mineure soit refusée par le Conseil, aucun remboursement des frais d'études et de publication ne sera effectué.

13. **Vérification de la demande par le fonctionnaire désigné.**

Avant de transmettre la demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme, le fonctionnaire désigné doit s'assurer que toutes les conditions suivantes sont satisfaisantes :

- 1- La demande est recevable en vertu du chapitre II du présent règlement;
- 2- La demande comprend toutes les informations et documents exigés par les articles 10 et 11 du présent règlement;
- 3- L'ouvrage concerné est conforme, le cas échéant, aux dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.
- 4- les frais d'étude ont été payé par le requérant.

14. **Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme**

Si elle est conforme à l'article 13 du présent règlement, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif en urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les



documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

15. **Évaluation de la demande**

Le comité consultatif en urbanisme évalue la demande en déterminant si elle satisfait toutes les conditions suivantes :

- 1- La dérogation ne concernant pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;
- 2- La dérogation ne concerne par une disposition réglementaire visant l'occupation du sol dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;
- 3- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- 4- La dérogation de concernant pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;
- 5- L'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- 6- L'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte le plan d'urbanisme ;
- 7- Les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure ;
- 8- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 9- Malgré les paragraphes 2 et 7 du premier alinéa, une dérogation peut être accordée même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

La Comité consultatif en urbanisme peut demander au fonctionnaire désigné ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure, après en avoir avisé le requérant.

16. **Avis du comité**

Le comité consultatif en urbanisme formule, par écrit, son avis motivé en tenant compte, notamment, des conditions prescrites à l'article 15 et le chapitre II du présent règlement. Cet avis est transmis au conseil.

17. **Séance de discussion du conseil municipal**

La direction générale, de concert avec le Conseil, fixe une date de la séance du conseil au cours de laquelle la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions du Code municipal.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée, la désignation de l'immeuble concerné et de mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil.

18. **Décision du conseil municipal**

Le Conseil rend sa décision en séance, à la date mentionnée dans l'Avis tel que prévu à l'article 17 de présent règlement, et après avoir reçu l'avis du Comité consultatif en urbanisme et entendu tout intéressé qui désire se faire entendre relativement à cette demande. Une copie de la résolution par laquelle le Conseil rend sa décision doit être transmise par la direction générale à la personne qui a demandé la dérogation.

Toutefois, lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. Le Conseil de la municipalité régional de comté peut, dans le 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement a=ou bien-être général;

- 1- imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité

- 2- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la Municipalité régionale de comté doit être transmise sans délai, à la Municipalité.

Une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prend effet :

- 1- à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2- à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogations.
- 3- à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la Municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La Municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation mineure la résolution de la Municipalité régionale de comté ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

19. **Inscription au registre**

Le demande de dérogation mineure et la résolution de Conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin.

20. **Émission du permis ou certificat**

Sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure, le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat après le paiement du tarif requis pour l'émission du permis ou du certificat.

Dans le cas où une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation de sol est soumise à des contraintes particulière pour les raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, aucun permis ou certificat ne peut être délivré avant que la résolution accordant la dérogation mineure ne prenne effet, conformément à l'article 18 du présent règlement et à la Loi.

21. **Adoption**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière à ce que si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

22. **Remplacement**

Le présent règlement remplace toutes les dispositions mineures antérieurs à celui-ci.

23. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

11.2 **DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT DU MANDAT DE VÉRIFICATION – 2024-2025-2026**

**2023-04-061**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut procéder par résolution au renouvellement d'un vérificateur comptable pour une période de 5 ans au maximum ;

**CONSIDÉRANT** que l'administration et le conseil ont été satisfait du travail effectué ainsi que de la collaboration de la nouvelle firme comptable ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à une prolongation avec ladite firme, si le renouvellement est conséquent avec les taux actuels ;

**EN CONSÉQUENCE**





IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à solliciter les services de RCGT pour une période de trois (3) ans supplémentaires, si les conditions monétaires et normatives sont en respect avec le contrat actuel.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.3 RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE ST-ANDRÉ-AVELLIN – DÉPART 3 MÉDECINS**

**2023-04-062**

**CONSIDÉRANT** le rapport rédigé par Sylvain Gagnon intitulé : « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais »;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a été déposé à l'ancienne ministre de la Santé, madame Danielle McCann en janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport provient du fait que plusieurs partenaires de différents horizons ont fait part publiquement de nombreux enjeux liés à l'organisation des services, la disponibilité des ressources, la réponse aux besoins de la population et la gouvernance du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 5 qui demande que soit élaboré un plan de consolidation et de développement des services de proximité;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement de la CAQ dit vouloir poursuivre le maintien et le développement des services de proximité;

**CONSIDÉRANT** que le 30 octobre 2019, l'Assemblée nationale reconnaissait le caractère particulier de l'Outaouais, notamment en regard des soins de santé;

**CONSIDÉRANT** que le CLSC de Saint-André-Avellin offre, depuis plus de cinquante (50) ans des services de proximité en santé dont : une salle d'urgence, un GMF, un service de radiologie, un laboratoire d'analyse sanguine, ainsi que plusieurs autres services connexes;

**CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont uniquement de 8 h 30 à 16 h;

**CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture doivent, éventuellement être bonifiées pour offrir un service 24/7;

**CONSIDÉRANT** que cette coupure de service pénalise les résidents de la Petite-Nation et les médecins urgentologues qui doivent travailler à salaire moindre;

**CONSIDÉRANT** le départ de trois (3) médecins de famille du GMF dont un travaillant à l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun nouveau médecin n'a manifesté de l'intérêt pour venir combler l'un des trois (3) postes;

**CONSIDÉRANT** que les médecins de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont moins rémunérés que leurs collègues de toute autre salle d'urgence au Québec;

**CONSIDÉRANT** que ces urgentologues n'ont pas droit aux primes accordées à leurs collègues ailleurs dans les urgences du Québec;



**CONSIDÉRANT** que le recrutement est alors plus difficile, voire moins attrayant et moins avantageux pour les médecins qui voudraient travailler au CLSC de Saint-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** que la population de la Petite-Nation est prise en otage et conséquemment l'offre des soins de santé ne cesse de diminuer au CLSC de Saint-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** que le départ des trois (3) médecins du CLSC de Saint-André-Avellin va nécessairement impacter l'octroi du budget de la GMF accordé par le ministère de la Santé;

**CONSIDÉRANT** la Loi du silence, la population de la Petite-Nation n'est pas informée de la situation soit : des coupures de services et du départ des médecins;

**CONSIDÉRANT** que la population de la Petite-Nation a droit aux mêmes services en santé que le reste de la population du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé dans les plus brefs délais;

**ET QUE** le ministère de la Santé accorde aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement;

**ET QUE** les municipalités de la MRC de Papineau soient invitées à appuyer cette résolution;

**ET QU'** une copie de la résolution soit acheminée à la municipalité de St-André-Avellin, afin que cette dernière puisse la transmettre aux différentes instances.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 11.4 CONTRIBUTION AU MONARQUE 500.00\$

**2023-04-063**

**CONSIDÉRANT** que le Monarque est une institution remarquable et indispensable dans notre société;

**CONSIDÉRANT** que cette organisation apporte soutien et réconfort à toutes familles les sollicitant, de notre grande région;

**CONSIDÉRANT** que la maison Le Monarque puise une grande partie de ses budgets par les dons reçus;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge nécessaire de démontrer son appui à la cause en participant, à sa hauteur, en faisant un don de 500.00\$ à l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil demande à la direction générale de verser une somme de 500.00\$ à la Fondation de la Maison le Monarque, afin de démontrer son appui à la cause.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**



**11.5 COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 356.05\$**

**2023-04-064**

**CONSIDÉRANT** que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais de cellulaire, ainsi que des frais de représentation associés à la rencontre sur le compostage de mars dernier;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier est conforme aux normes et politiques en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER N MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la direction générale à acquitter le compte de dépense au montant de 356.05\$

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.6 COMPTES DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 110.82\$.**

**2023-04-065**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais de cellulaire;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier est conforme aux normes et politiques en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la direction générale à acquitter le compte de dépense au montant de 110.82\$

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.7 ÉLABORATION – SERVICE INCENDIE – MISE EN COMMUN – MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS.**

**2023-04-066**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de la Mrc de Papineau suite à l'adoption de la planification stratégique, devront envisager de façon concrète la mise en place d'ententes inter municipales, permettant l'optimisation de mise en commun, des services et effectifs, autant matériel que de main d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Fassett et Notre-Dame-de-Bonsecours ont une entente de service incendie depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que depuis les dernières années, des discussions quant au type d'entente liant les deux municipalités ont été abordés;



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Fassett est ouvert à différents types d'ententes, allant du service forfaitaire à la possibilité de mise en commun des actifs et effectifs du service incendie,

**CONSIDÉRANT** que pour valider les intentions de chacun des conseils, une rencontre est nécessaire, où l'ensemble des membres du conseil seront conviés;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TRAMBLAY

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal de Fassett invite les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours à une table de discussion, portant sur les services incendies, afin de planifier une entente à long terme, répondant aux attentes des deux parties, où des scénarios seront élaborés, d'un commun accord .

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.8 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – SERVICE INCENDIE FASSETT ET MONTEBELLO**

**2023-04-067**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Fassett et de Montebello ont une entente mutuelle quant au service incendie;

**CONSIDÉRANT** que les deux municipalités aimeraient envisager les différentes possibilités quant au futur desdites ententes incendie;

**CONSIDÉRANT** que les deux conseils envisagent différentes options pour le futur, et qu'une analyse plus poussée des intentions de chacune des municipalités doit être faite, afin de considérer toutes les opportunités :

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le maire ainsi que la direction générale à représenter la municipalité de Fassett et ainsi valider les opportunités quant au service incendie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.9 LICENCE – STATION SISMOLOGIQUE**

**2023-04-068**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a été approché par Ressource naturelle Canada afin d'implantation une station sismologique dans un de ses bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** que suite à une analyse de nos différents sites, la caserne incendie situés au 9 rue Thomas a été privilégiée;

**CONSIDÉRANT** que pour faire cette installation, aucun frais ne devra être assumé par la municipalité de Fassett, qui s'engage uniquement à libérer un espace pour l'installation des équipements nécessaires;

**CONSIDÉRANT** qu'une compensation annuelle de 100.00\$ sera versé à titre de compensation, pour chaque année de l'accord;



**CONSIDÉRANT** que le conseil considère important de pouvoir participer à la récolte de données qui pourrait permettre une meilleures analyses des mouvances des sols de notre région;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale a signer tout document nécessaire à l'installation de la licence sismologique à la caserne d'incendie de la municipalité de Fassett.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.10 DEMANDE DE PASSAGE – FONDATION DE L'UQO**

**2023-04-069**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de passage a été présentée au conseil par la Fondation de l'UQO ;

**CONSIDÉRANT** que la traversée de notre municipalité aura lieu samedi, le 26 août prochain ;

**CONSIDÉRANT** que la fondation doit obtenir une permission écrite de chacune des municipalités qui seront traversées ;

**EN CONSEQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le passage de la fondation de l'UQO lors de leur activité du 26 août 2023. Que le conseil demande également à ce que la fondation fasse toutes les démarches nécessaires auprès de la Sûreté du Québec afin que l'activité se déroule rondement et tout en sécurité. Le conseil félicite l'organisation et leur souhaite bon succès dans leur périple.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.11 JOURNÉE CONTRE L'HOMOPHOBIE – 17 MAI PROCHAIN**

**2023-04-070**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récentes efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est le Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU ;**

Que le conseil municipal désire proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.12 DEMANDE D'UN CITOYEN – INTÉRÊT SUR FACTURE**

**2023-04-071**

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur d'information postale a été commise lors de la dernière mise à jour par la firme d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT** que cette erreur a fait en sorte que le document ne s'est jamais rendu au destinataire, et qu'il n'a jamais été retourné au destinataire ;

**CONSIDÉRANT** que cette erreur a occasionné un retard de paiement du propriétaire, retard qui a été provoqué par cette erreur d'adresse postale ;

**CONSIDÉRANT** que des intérêts ont ainsi été générés, et que l'administration considère le propriétaire comme non-responsable de ce retard, et recommande au conseil la radiation de ces derniers ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la radiation desdits intérêts du matricule 9856-67-8642 au montant de 28.69\$, suite à la compréhension du dossier.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.13 ADOPTION DE LA FACTURE ENVIRO ÉDUC-ACTION AU MONTANT DE 300.00\$**

**2023-04-072**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fasset veut implanter la culture de compostage domestique auprès de sa population ;

**CONSIDÉRANT** que la rencontre entre les citoyens et des références du compostage est une solution qui est privilégiée afin de donner des informations pertinentes et justes sur le dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Enviro Éduc-Action, organismes reconnus dans le monde du compostage, nous a fait une offre de service intéressante ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil remercie la firme Enviro-Éduc-Action pour la séance d'informations du 14 mars dernier. Le conseil autorise la direction générale à déboursier la somme de 300.00\$ et présenter cette facture lors de la reddition e compte finale.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courante à cet effet.



**Adoptée à l'unanimité.**

**11.14 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – POMPIER VOLONTAIRE SIMON LAVERGNE AU MONANT DE 15.86\$**

**2023-04-073**

**CONSIDÉRANT** que Simon Lavergne, pompier volontaire à dû se déplacer pour passer l'examen MDO incendie

**CONSIDÉRANT** le compte de dépenses déposé pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que de dernier est conforme aux normes et politiques en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la compensation du compte de dépenses de Simon Lavergne. Le conseil tient à féliciter Monsieur Lavergne pour sa réussite suite à l'Examen.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.15 ADOPTION DE LA FACTURE DE PIERRE VILLENEUVE - PLAN D'URBANISME**

**2023-04-074**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la facture de Pierre Villeneuve afin de faire suite à la réalisation du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière est conforme à l'entente ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Villeneuve a chapeauté le dossier des modifications des immeubles situés au 106 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil apprécierait que Monsieur Villeneuve termine le dossier, afin de faciliter le processus

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise le déboursé de la facture de monsieur Pierre Villeneuve.

Que le conseil demande à la direction générale de réembaucher Monsieur Pierre Villeneuve, afin de terminer le dossier associé au 106 Principale. Le conseil remercie Monsieur Villeneuve pour sa collaboration.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.16 BUDGET APPRÉCIATION – DÉPART DE PIERRE VILLENEUVE**

**2023-04-075**



**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre Villeneuve a quitté son poste d'urbaniste au sein de la municipalité en novembre dernier ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Villeneuve, a cumulé plusieurs années de service au sein de la municipalité de Fassett ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil tient à souligner les services de Monsieur Villeneuve, et ainsi démontrer son appréciation ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil propose un montant d'appréciation de 200.00\$ que la direction générale pourra dépenser pour un cadeau d'appréciation.

La direction générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.17 SIGNATURE – AMENDEMENT DE LA CROIX ROUGE – 2023-2024**

**2023-04-076**

**CONSIDÉRANT** que la Croix Rouge a fait un amendement à l'entente de 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit signer ladite modification pour la rendre actuelle ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à ladite entente.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet à partir du fonds d'opération courant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.18 SEMAINE DU DON D'ORGANES**

**2023-04-077**

**CONSIDÉRANT** que le don d'organes et de tissus est un geste de grande solidarité sociale et permet de sauver des vies;

**CONSIDÉRANT** que l'importance de la sensibilisation des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la municipalité de Fassett à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus permet de faire progresser l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RESOLU;**





Que le conseil municipal de Fassett autorise l'affichage du drapeau pour la sensibilisation de don d'organes et de tissus lors la semaine nationale de la sensibilisation de don d'organes du 23 au 29 avril 2023.

Et que du matériel promotionnel soit affiché et disponible pour consultation, au bureau municipal de même que sur le site internet et les réseaux sociaux de la municipalité

**Adoptée à l'unanimité**

#### **11.19 REDDITION DE COMPTE – FÊTE HIVERNALE**

**2023-04-078**

**CONSIDÉRANT** que le comité citoyens des loisirs a organisé une fête hivernale en mars dernier ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité a suscité l'intérêt et fait en sorte que plus de 90 personnes se sont présentées lors de la soirée ;

**CONSIDÉRANT** que par le fait même, un surplus financier a été généré ;

**CONSIDÉRANT** que ce surplus sera déposé au compte réservé aux loisirs de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil remercie le comité de citoyens loisirs pour son implication. Le conseil confirme qu'un montant de 1094.90\$ sera déposé au compte des loisirs, argents générés lors de l'activité.

La directrice générale effectuera un dépôt à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.20 ADHÉSION AU CLP**

**2023-04-079**

**CONSIDÉRANT** la facture de renouvellement reçu de la corporation des loisirs de Papineau, au montant de 60.00\$

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement est pour la saison 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère que les services offerts par la corporation sont un support pour le secteur des loisirs de la municipalité de Fassett ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à acquitter les frais de 60.00\$ pour le renouvellement de l'adhésion à la corporation des loisirs de Papineau pour la saison 2023-2024.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.1 TONTE DE GAZON – CONTRAT MTQ AU MONANT DE 3073.78\$**



**2023-04-080**

**CONSIDÉRANT** la réception du contrat de l'entretien du gazon à certains points de la route 148 ainsi que du fauchage de la Montée Fassett pour la saison 2023, contrat émis par le ministère des transports ;

**CONSIDÉRANT** que ledit contrat est au montant de 3073.78\$ \$ pour l'entretien de la saison 2023;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est conforme aux années précédentes ainsi qu'à l'entretien effectué ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à confirmer le contrat de tonte de gazon proposé par le MTQ et à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.2 FACTURE RCGT - HONORAIRES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES.**

**2023-04-081**

**CONSIDÉRANT** la facture additionnelle pour services rendus déposés par la firme RCGT pour la vérification comptable de 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette facture représente des ajustements nécessaires à la réalisation d'une vérification diligente;

**CONSIDÉRANT** que l'administration était consciente que certaines modifications devaient être apportées, suivant les dernières années de vérification;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale vise à rétablir un processus permettant une vérification précise et rapide, afin d'éviter ce genre de facturation complémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a demandé la collaboration de la nouvelle firme comptable, afin d'établir des procédures facilitant la vérification annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise le déboursé demandé par la firme comptable de 6000.00\$ afin d'acquitter les travaux rendus. Le conseil demande la collaboration de la firme comptable afin de prévoir une période de formation et d'information du personnel municipal afin d'éviter ce genre de facturation complémentaires. De plus, le conseil insiste pour que la firme comptable préviennent au préalable la direction d'une facturation supérieure à l'entente, afin d'être informée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES



14. levée de l'assemblée

**2023-04-082**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON ET  
RÉSOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 19 : 59.

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et greffière-trésorière